ARRÊTE N° 24/120

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

Rue de la Libération

Le Maire de la Commune de La Fouillouse, VU :

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2.

CONSIDERANT : La demande de l'entreprise RUBIERE afin de permettre un déménagement, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE:

- ARTICLE 1: L'entreprise RUBIERE est autorisée à stationner sur le trottoir au droit du n°67 de la rue de la Libération. Des cônes et des panneaux avertisseurs doivent être mis en place pour baliser les lieux.
- ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.
- ARTICLE 3 : Le pétitionnaire sera tenu responsable de tous dégâts pouvant être le fait de son déménagement.
- ARTICLE 4 : Ces dispositions prendront effet le mercredi 25 septembre 2024 de 7hoo à 13h00.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- RUBIERE Déménagement (par mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse, le lundi 9 septembre 2024

Le Maire Patrick BOUCHET